

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
Arrondissement de Beaune

MAIRIE
de
BLIGNY SUR OUCHE

21360



☎ 03 80 20 11 21
Fax 03 80 20 17 90

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Denis MYOTTE, Maire

Etaient présents : MYOTTE Denis, MANTEL Denis, Jean LACAZE, PACAUT Annick, Nathalie PITOISSET, ANDRE Philippe, BAROT Franck, FLEUROT Jean-Luc, BOUGENEAUX Lucette, Stéphanie PEQUEGNOT, SIMONNET Florian, CAROLINE Carole, FAVELIER Marie-Odile, LACROIX Jean-François, Sylvie BOULEY.

Etait absent (excusés) : /

Secrétaire de séance : Stéphanie PEQUEGNOT

1) Compte de gestion Eau :

Considérant qu'il y a concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Comptes administratifs :

Le conseil adopte à l'unanimité, monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le compte administratif dont les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Situation au 31/12/2016

EAU	Résultat antérieur	Exercice 2016		Résultat	Solde clôture au 31/12/16
		Dépenses	Recettes		
fonctionnement	-6045,11	169 243,72	223 332,43	54 088,71	48 043,60
investissement	35436,15	115 994,00	78 790,69	-37 203,31	-1 767,16
TOTAL	29391,04	285 237,72	302 123,12	16 885,40	46 276,44

3) Budgets :

Le Conseil adopte à l'unanimité le budget de l'eau qui s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Eau/assainissement	230 076,44 €	164 170,81 €

4) **Création d'un poste d'adjoint technique territorial stagiaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique territoriale stagiaire à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2017

5) **Transfert de la compétence PLU à l'EPCI**

Monsieur le maire expose que la communauté de communes exerce de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136(II) de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche en date du 15 décembre 2016

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Bligny sur Ouche est déjà dotée d'un PLU et suite au manque d'informations actuelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche.

6) **Aide CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide formulée par un habitant de Bligny et étudiée par la Commission CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre l'avis de la commission et donne un avis défavorable à cette demande.

7) **Modification des statuts du SICECO**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

◆ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

◆ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte)

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016

- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La communauté de communes Rives De Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion des dites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité Syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017,
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8) Questions diverses

La Présidente de la Commission jeunesse informe le Conseil Municipal que 5 jeunes Bélinéens de 10 à 14 ans se sont inscrits pour se présenter aux élections en vue de constituer un conseil des jeunes.

Pour extrait conforme en mairie

Le 18 mai 2017

Le Maire